

**AVENANT DE PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU 9 JUILLET 2021 SUR LE
TELETRAVAIL ET LE TRAVAIL DEPLACÉ AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par
Monsieur José SANTUCCI - Directeur Général

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,
Représentée par *Elément Daumas*

CFTC,
Représentée par *Rahba FENIRA*

SNECA CFE-CGC
Représentée par

SNIACAM,
Représentée par *Guillaume DUPIC*

SUD,
Représentée par *Retty SAKWE*

Ci-après dénommées les parties

L'accord d'entreprise sur le télétravail et le travail déplacé au sein de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, signé en date du 9 juillet 2021, a été conclu pour une durée initiale d'un an, ses effets ayant vocation à cesser de plein droit au 31 août 2022.

Au demeurant, au regard du bilan à réaliser et du processus de négociation avec les partenaires sociaux, les parties conviennent de proroger, par le présent avenant de révision, l'application des dispositions de l'accord d'entreprise du 9 juillet 2021, jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle il cessera de produire ses effets de plein droit et sans aucune formalité.

Cette prorogation porte sur l'ensemble des dispositions de l'accord susvisé à l'exception du point sur la mise en application des dispositions de l'accord qui sera réalisé sur le dernier trimestre 2022 avec les organisations syndicales signataires.

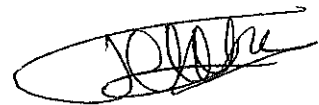
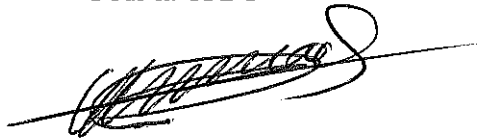
Fait à Draguignan, le 17 août 2022

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour la Caisse Régionale

Pour la CFDT

Pour la CFTC



Pour le SNECA CFE- CGC

Pour le SNIACAM

Pour SUD

